

MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

| |
|--|
| COMpte RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2014 |
|--|

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Mai 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 13

Date affichage : 23 Mai 2014

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, ROUIL Chantal 2^{ème} Adjointe, BOULON Joëlle 3^{ème} Adjointe, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, CAMBON Stéphanie, RAIMOND Marikia MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme BERNY Nicole.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 22 Avril 2014, lequel est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, monsieur Le Maire donne la parole à monsieur Mathieu HARZO, sculpteur, au 13 ter, rue de La Citadelle, pour présentation d'un projet d'aménagement du rond-point sis à « La Croix », en la réalisation d'une sculpture en ronde bosse d'un lion surmonté d'un aigle, en pierre de Thénac, d'une dimension de 170cm de hauteur, 120cm de longueur et 60 cm de largeur.

Le thème choisi « lion et aigle » fait référence aux chapiteaux sculptés de l'Eglise représentant l'art roman.

Il a estimé le montant de cette réalisation à la somme de 8 500 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal remercie monsieur HARZO pour le travail exposé, d'une grande qualité artistique.

Monsieur Le Maire se rapprochera du Conseil Général de la Charente-Maritime pour connaître les règles de sécurité routière en la matière et les autorisations à obtenir pour l'édification d'une telle structure sur un giratoire.

Une fois ces démarches accomplies, des demandes de subventions seront sollicitées afin de permettre la réalisation de cette opération.

(La précédente municipalité avait pris connaissance de ce projet lors d'une réunion de travail tenue le 30 janvier dernier.)

Est ensuite abordé l'ordre du jour de la réunion.

DE-48-2014

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR CRÉATION D'UN PARKING AU CIMETIÈRE- SUR EXERCICE 2014- TRANCHE N°1

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la précédente municipalité avait souhaité procéder à la réalisation d'un parking près du cimetière et avait, à cet effet, engagé les démarches nécessaires pour permettre de concrétiser cette opération et notamment solliciter une subvention auprès du Département au titre du produit des amendes de police.

La dite demande n'ayant pu être retenue sur l'exercice 2013, elle a été renouvelée au titre de 2014 pour le montant total des travaux estimés à 46 012,50 euros hors taxes.

Monsieur ROY rappelle que l'opération a été budgétée sur 2014 ; il propose à l'Assemblée de solliciter de nouveau l'aide du Département pour une première tranche de travaux à hauteur de 25 999,64 euros hors taxes afin de permettre un commencement d'exécution dans les plus brefs délais. Une participation financière sera sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » au titre d'un fonds de concours pour l'intégralité de l'ouvrage à réaliser, lequel sera alors, avec l'obtention de ladite subvention, exécuté dans le courant de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, au titre de la répartition 2014 du produit des amendes de police, à hauteur de 40% du coût hors taxes de la première tranche de l'opération, estimée à 25 999,64 euros, qui consiste en la création d'un parking près du cimetière.
- D'autoriser monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier à intervenir et d'une manière générale, effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires.

DE-49-2014

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE »

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°CC111212 du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » (CARA) a décidé la création d'un pôle instructeur des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que, depuis les lois de Décentralisation de 1982, les services de l'Etat assuraient gratuitement l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes à qui la compétence « urbanisme » a été confiée,

Considérant qu'avec la réforme des autorisations d'urbanisme d'octobre 2007, des conventions de mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes du territoire qui le souhaitent ont été signées pour l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols,

Considérant que l'Etat a annoncé la fin des conventions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants à partir du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » (CARA), dans sa délibération du 12 décembre 2011, a approuvé un projet de convention opérationnelle type définissant les modalités d'exécution de la prestation de service,

Considérant que, de manière particulière, la convention aborde le champ d'application de l'instruction, les échanges administratifs entre la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » et la commune, les modalités de délégation de signature au service instructeur- le Maire de la commune restant compétent en matière d'urbanisme- et l'assistance juridique dans le cadre du pré-contentieux et du contentieux,

Considérant que l'instruction des autorisations du droit des sols pourra être confiée, à titre gratuit, au service instructeur de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » (CARA) à compter du 1^{er} juillet 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » (CARA) et la commune d'ARCES, en vue de confier l'instruction des autorisations du droit des sols selon les modalités exposées par le rapporteur,
- D'autoriser Le Maire à signer cette convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » (CARA) et la commune d'ARCES et tous autres documents permettant sa bonne mise en œuvre.

DE-50-2014

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe a été créé à effet du premier août 2012, à raison de 20 heures hebdomadaire, pour assurer l'accueil du public au secrétariat de la mairie.

L'agent occupant actuellement ledit poste, madame Mélanie Loison, a formulé une demande de diminution de son temps de travail à hauteur de 5 heures, compte tenu de son indisponibilité le mercredi depuis le début de l'année, pour des raisons personnelles.

Elle pourrait, en revanche, voir son temps de travail augmenter d'autant sur la commune de Saint-Léger, où ses fonctions n'impliqueraient pas obligatoirement sa présence le mercredi.

Après avoir considéré les nécessités de service de ce poste et tenu compte de l'avis de la secrétaire de la mairie, Madame Corinne Duvert, le poste peut être revu à la baisse à raison de 15 heures hebdomadaire, sans pour cela affecter la qualité du service rendu au public ni l'exécution des tâches confiées à l'agent.

Monsieur Le Maire propose donc de diminuer ledit poste de 5 heures, afin de permettre à madame Mélanie Loison, qui a donné entière satisfaction dans son travail, de poursuivre sa fonction au sein de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier, à compter du premier juillet 2014, le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 15/35^{ème} au lieu de 20/35^{ème}
- D'autoriser monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches corroborant cette décision auprès du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de La Charente-Maritime et notamment saisir le Comité Technique Paritaire- pour avis

DE-51-2014

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal ayant décidé de procéder à la modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe , soit 15/35^{ème} au lieu de 20/35^{ème}, à compter du premier juillet 2014, le tableau des effectifs du personnel communal est ainsi modifié :

Au premier juillet 2014 :

AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe exerçant la fonction de secrétaire de mairie de communes de moins de 2000 habitants
- 1 garde champêtre principal
-

AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 28/35^{ème}
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 7/35^{ème}
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 15/35^{ème}.

DE-52-2014

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ARCES SUR GIRONDE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Arces sur Gironde a été nommé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2008, pour une durée de six années, au vu des listes des propriétaires établies par le Conseil Municipal et la Chambre d'Agriculture.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, après avoir pris l'attache des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Royan et considérant que monsieur Pérochain- maire sortant- Président de l'AFR, perd son statut de membre du bureau, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette AFR.

Le bureau de l'Association doit se composer comme suit :

- 5 membres propriétaires au sein de l'AFR, nommés par le Conseil Municipal
- 5 membres propriétaires au sein de l'AFR, proposés par le Conseil Municipal à la Chambre d'Agriculture
- Le Maire d'Arces sur Gironde

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le rôle des redevables de la taxe syndicale AFR 2014, désigne :

- Monsieur ANGIBAUD Daniel
- Monsieur BRUNEAU Jocelyn
- Monsieur FONTENEAUD Henri
- Monsieur RAIMOND Jean-Jacques
- Monsieur SEGUINAUD Jean-Christophe

Et monsieur ROY Jean-Paul- Maire-

Membres de l'Association Foncière de Remembrement d'Arces sur Gironde, à partir de la date fixée par arrêté préfectoral

Et propose à La Chambre d'Agriculture les propriétaires- redevables de la taxe syndicale- suivants ::

- Monsieur AVERTY Guy
- Monsieur CAILLAUD Jacques
- Monsieur MICHEL Luc
- Monsieur RICOLLEAU Jean-Bernard

- Monsieur ROY Dominique

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette liste aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour instruction.

DE-53-2014

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME 2014 D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE. EMPRUNT SUR CINQ ANS

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition bancaire retenue par le Comité Syndical du Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime pour le financement des travaux de voirie de 2014, établie par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les conditions de cette offre et après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes un emprunt d'un montant de quinze mille euros destiné à financer des travaux de voirie, selon les critères suivants :

Durée : cinq années

Taux fixe : 2,44 %

Echéances trimestrielles

Frais de dossier : 70 euros.

La commune pourra se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor, à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Monsieur Le Maire- Jean-Paul ROY ou son Adjoint Monsieur Bruno LEROY, sont autorisés à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DE-54-2014

DEMANDE DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE-RÉSEAUX-ÉCLAIRAGE PUBLIC- ESPACES VERTS- PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « Le Clos des Moulins »

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que l'Association syndicale du lotissement « le Clos des Moulins » sollicite de nouveau de la part de la municipalité la rétrocession de la voirie- réseaux- éclairage public-espaces verts- parties communes dudit lotissement.

Une première demande avait été formulée en juin 2013, pour laquelle il avait été demandé à l'association d'apporter à la municipalité en place les éléments suivants avant toute prise de décision, savoir :

- le montant du budget engagé pour l'entretien du patrimoine commun, les dépenses d'électricité pour l'éclairage public.
- L'établissement d'un état des lieux du patrimoine à reprendre, document à la charge de l'association.

- Accord de l'association pour la rétrocession selon cet état des lieux, validé en Assemblée Générale, avec détermination de la prise en charge des frais inhérents à cette opération.
Faute de ces documents, le Conseil Municipal n'avait pu donner suite à ce dossier.

Madame Joëlle BOULON, 3^{ème} Adjointe, en sa qualité de trésorière de ladite entité, apporte les précisions suivantes :

L'Association syndicale du lotissement prendra en charge la vérification des conduites par caméra et les frais de notaire inhérents à cette rétrocession.

Quelques réfections de trottoirs et de la placette seront effectuées par l'entreprise Eurovia la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne s'oppose pas au principe d'une rétrocession de la voirie et réseaux sus-évoqués lorsqu'il sera en possession de tous les éléments chiffrés nécessaires avant toute prise de décision.

Madame Boulon est chargée de recueillir lesdits documents pour présentation lors d'une prochaine réunion de travail.

DE-55-2014

ANNULATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA CROIX SUD »

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 30 janvier 2014, la précédente municipalité a décidé la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement La Croix Sud », afin de permettre d'y imputer les écritures comptables inhérentes à un projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat dans le bourg en la réalisation d'un lotissement sur les parcelles-propriété de la commune- cadastrées section C numéros 1090 et 1091, sises à « La Croix Sud », classées en zone AU du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir étudié les incidences budgétaires non négligeables de cette opération et compte tenu des projets de la nouvelle municipalité, monsieur Le Maire propose de renoncer à la création de ce lotissement communal et de vendre lesdits terrains afin de permettre le financement d'autres opérations.

Le Conseil Municipal,

- considérant qu'aucune opération comptable n'a été réalisée à ce jour pour cette opération
- qu'aucun budget n'a été voté

après en avoir délibéré, décide :

- de renoncer et d'annuler le projet de création d'un lotissement communal sur les terrains sus-énoncés.
- D'annuler, en conséquence, « l'établissement » créé en début d'année

Monsieur Le Maire est chargé d'en faire part aux services suivants :

- Le Représentant de l'Etat
- Madame Aubertin- Receveur Municipal
- L'INSEE pour annulation de l'inscription de cet « établissement » au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)
- Les Services Fiscaux de Royan (demande de création d'un établissement assujetti à la TVA)

DE-56-2014

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SOUS CONTRAT AIDÉ AU 1^{er} JUILLET 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi conclu avec monsieur Rémi GRUGET arrive à son terme le 14 juin prochain et ne sera pas renouvelé, l'intéressé souhaitant faire valoir ses droits à la retraite.

Compte tenu des nécessités de services, il serait opportun de prévoir l'embauche d'une autre personne, sous contrat aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou Contrat Avenir) à compter du premier juillet 2014, en qualité d'agent technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'embaucher une personne sous Contrat aidé à compter du premier juillet 2014, à raison de 22 heures hebdomadaire en qualité d'agent technique.
- De charger monsieur Le Maire d'effectuer à cet effet toutes les démarches nécessaires.

DE-57-2014

PERMANENCES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

A l'occasion de la prochaine élection des représentants au Parlement Européen, monsieur Le Maire présente à l'Assemblée une proposition de permanences et de constitution du bureau pour ce dimanche 25 mai.

Le Conseil Municipal en prend acte et ne formule pas d'observation sur les horaires fixés pour chacun.

QUESTIONS DIVERSES

DE-58-2014

PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que messieurs Sébastien SIMONNET- Adjoint technique 2^{ème} classe titulaire et Raphaël MILLION- Agent technique sous contrat avenir- vont suivre des actions de formations dispensées par le Centre National de La Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de :

- La préparation à l'autorisation de conduite des tracteurs
- La préparation à l'autorisation de conduite d'un tracto pelle. (pour M. Simonnet)

Une certification sera également nécessaire pour l'emploi des produits phytosanitaires : certains agents techniques seront amenés à suivre une formation à cet effet avant le 1^{er} octobre 2014.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal de cet exercice 2014.

Commission de la gestion et de la sécurité du personnel

La commission de la gestion et de la sécurité du personnel s'est réunie le 16 mai courant.

Lors de cette séance de travail, il a été décidé de recenser le matériel-outillage détenu à l'atelier municipal.

Monsieur Leroy informe l'Assemblée que l'inventaire a été réalisé et archivé au secrétariat de la mairie.

Participations financières pour dérogations scolaires

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une correspondance de monsieur Hillairet- Maire de Cozes- lequel a fait part d'une décision municipale relative à une participation financière qui sera demandée aux communes qui accorderaient une dérogation scolaire aux enfants pour leur inscription à l'école publique de Cozes.

Compte tenu de l'existence de la structure intercommunale- SIVOS-, de la qualité des services offerts aux enfants : personnel encadrant- locaux adaptés- transport-garderie- Monsieur Roy rappelle à l'Assemblée qu'il n'accordera aucune dérogation scolaire et incitera fortement les parents à prendre entière connaissance des services apportés sus-évoqués implantés sur les communes du RPI.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Madame Chantal ROUIL informe l'Assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde sera mis à jour prochainement et définira les missions de chaque conseiller municipal en place.

Bulletin municipal

Madame Joëlle BOULON présente au Conseil Municipal le bulletin municipal Numéro 30, réalisé par la commission communication qu'elle préside.

Il sera distribué aux administrés dès la fin de la semaine 21.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Nicole BERNY